

DEPARTEMENT DES
ARDENNES

ARRONDISSEMENT
DE
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Délibération n°

N°25CD/03/2026Bis

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ETABLISSEMENT PUBLIC
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
**OFFICE DE TOURISME
ARDENNE RIVES DE
MEUSE**

Place du Château
08320 VIREUX-WALLERAND

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
COMITÉ DE DIRECTION

SEANCE DU 04 MARS 2026

OBJET : Organisation des congés payés 2026-2027, période de pose du congé principal

L'an deux mille VINGT-SIX, quatre mars à dix-huit heures, le Comité de Direction de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Office de Tourisme ARDENNE rives de Meuse, légalement convoqué, s'est réuni au CISE, rue pasteur, à Vireux-Wallerand, sous la Présidence de Madame Isabelle BODART.

| |
|---|
| <p>Membres en exercice : 14 Membres présents : 10 Suffrages exprimés : 10 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> |
|---|

Convocation faite le : 17 février 2026

Etaient Présent(e)s :

Mesdames Isabelle BODART, Frédérique CHABOT, Angéline COURTOIS, Virginie ROGISSART, Dominique FLORES, et Messieurs Joel BOUCHER, Bruno JACQUEMART, Jean-Claude JACQUEMART, Maël PION, Mickaël WALTER.

Etaient excusé(e)s :

Messieurs, Bernard DEFORGE, Julien RICAIL.

Secrétaire de séance :

Madame Angéline COURTOIS

PREFECTURE DES ARDENNES
ACCUEIL COURTOIS

18 MARS 2026

ARRIVEE

| | | |
|--|---|---|
| Objet : Organisation des congés payés 2026-2027, période de pose du congé principal | Délibération avec incidence financière | Délibération n° N°25CD/03/2026Bis |
| | | Date : 04 MARS 2026 |

Entendu l'exposé de la Vice-présidente, indiquant que le Directeur adressait une note de service à l'ensemble des salariés, ou l'affichait à la vue de tous et que cette note conforme à la convention collective en vigueur doit être prise chaque année, le plus tôt possible afin que les agents puissent poser leurs congés pour l'année à venir au plus tard le 31 mars,

Vu l'article 24 de la convention nationale des offices de tourisme,

Considérant que la période de référence pour l'acquisition des congés payés est fixée du 1er juin de l'année N au 31 mai de l'année N+1,

Entendu le rappel que les salariés acquièrent, sur une période complète, 30 jours ouvrables (correspondant à 5 semaines de congés payés) et que la période de prise des droits à congés est également fixée du 1^{er} juin de l'année N au 31 mai de l'année N+1,

Entendu le Comité de Direction souhaiter qu'elle débute du 1^{er} juin et se termine au 30 septembre,

Considérant l'objectif de permettre d'éviter les chevauchements de congés entre les membres de l'équipe et d'avoir moins besoin de saisonniers pour combler les absences,

Entendu le Comité de Direction souhaiter une fermeture du 28 décembre au 2 janvier.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les règles de pose des congés 2026 présentées soit ;
 - o Acquisition par les salariés, sur une période complète, de 30 jours ouvrables (correspondant à 5 semaines de congés payés) ;
 - o Fixation de la période de prise des droits à congés du 1^{er} juin et se termine au 30 septembre ;
 - o Fermeture du 28 décembre au 2 janvier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Certifié Exécutoire,

Le Président de l'EPIC
Office de Tourisme ARDENNE rives de Meuse.

Bernard DEFORGE

**Pour le Président
et par délégation**

Transmis au représentant de l'Etat le : 1 8 MARS 2026

Affiché le : 1 8 MARS 2026